NOTES EDUCATION PERMANENTE
N° 2007-01 - JANVIER 2007
ASSOCIATION POUR UNE
FONDATION TRAVAIL-UNIVERSITE
CHAUSSEE DE HAECHT, 579 – B-1031 BRUXELLES
RUE DE L'ARSENAL, 5 – B-5000 NAMUR
EDITEUR RESPONSABLE : PIERRE GEORIS

HTTP://WWW.FTU.BE

L'IMMIGRATION EN BELGIQUE : UNE SOLUTION PAS UN PROBLEME

Notre législation actuelle ne permet pas de maîtriser la diversité des migrations auxquelles nous sommes confrontés

Une seule loi règle aujourd'hui l'immigration légale : la loi du 15 décembre 1980. Elle définit six statuts qui permettent l'accès et l'établissement en Belgique.

La catastrophe minière du Bois du Cazier, à Marcinelle en 1956 a profondément marqué l'immigration italienne. Elle fut aussi cette prise de conscience que l'immigré n'est pas seulement un outil de production, une machine peu chère à extraire du charbon mais d'abord un citoyen avec qui on partage rires, douleurs et avec qui l'on voudrait partager ses droits.

Mais finalement, quelle leçon la Belgique a-t-elle tirée de ces moments d'histoires ?
Avant les Italiens, il y a eut les Polonais. Après les Italiens, les Marocains, aujourd'hui les Congolais, les Ouzbek, les Kazakhs. Quelle différence si ce n'est que ce n'est plus du charbon qu'on extrait ? Mais le travail est toujours aussi pénible, la clandestinité plus grande.

Non seulement les nouveaux n'ont pas plus de droits que leurs prédécesseurs mais n'ont même pas le droit d'avoir une identité. En 1974, la Belgique s'est créée un mythe : celui de l'arrêt de l'immigration. Une décision : sans loi, sans décret, sans règlement, une volonté encore respectée 32 ans plus tard.

A

LA LOI DE 1980

Une seule loi règle aujourd'hui l'immigration légale, la seule tolérée : la loi du 15 décembre 1980. Elle définit les 6 statuts qui permettent l'accès et l'établissement en Belgique

- Le premier statut est le mariage. Ne croyez cependant pas que la législation belge est romantique. Même si vous résidez légalement en Belgique, il vous faudra un nombre impressionnant de documents, de l'extrait d'acte de naissance à l'attestation de célibat en passant par l'extrait de nationalité, documents souvent difficiles à se procurer lorsqu'on vient de lointain pays. Et si vous n'avez pas de documents d'identité, c'est le procureur du Roi qui dira si oui ou non vous pouvez vous marier.

- Le deuxième, le regroupement familial : c'est à dire le droit pour toute personne bénéficiant d'un séjour définitif en Belgique, de faire venir les membres de sa famille (épouse, enfants mineurs…) moyennant un certain nombre de conditions telles que disposer de moyens financiers suffisants, avoir un logement… mais attention ! ce regroupement familial n'existe que pour les ascendants et les descendants et non pour les collatéraux fussent-ils belges. Comme c'est la principale porte d'immigration, le gouvernement à souvent la tentation de la fermer.

- Le troisième, le statut d'étudiant étranger : ce statut est destiné aux personnes qui souhaitent suivre des études supérieures en Belgique. Il est soumis à une inscription effective dans un institut d'enseignement reconnu et le demandeur doit apporter la preuve qu'il dispose de moyens de subsistances suffisants. L'obligation lui est cependant faite de retourner dans son pays une fois ses études terminées.

- Le quatrième, le statut de réfugié et de bénéficiaire de la protection subsidiaire : la procédure d'asile vise à examiner si la personne qui demande l'asile remplit les conditions prévues par le Convention de Genève pour obtenir le statut de réfugié ou peut bénéficier de la protection subsidiaire entrée en vigueur au début du mois d'octobre 2006.

- Les deux derniers statuts sont relatifs au travail : la possession d'un permis de travail ou d'une carte professionnelle permet également de s'établir en Belgique. Ici aussi la porte est étroite et les conditions presque impossible à rencontrer : c'est à l'employeur d'introduire la demande, le travailleur doit préalablement être en règle en Belgique ; seuls sont admis de hauts salaires et des contrats à duré indéterminée, preuve doit être enfin faite que le travail effectué ne pourrait être réalisé par un Belge ou un résident en Belgique… Bref, un parcours d'obstacle dont la ligne d'arrivée est bien lointaine. Aujourd'hui, Europe oblige, la Belgique se met au diapason de la préférence européenne : s'il est qualifié, s'il a une compétence dont le besoin se fait sentir en Belgique mais avant tout si l'on est ressortissant de l'Union européenne, l'étranger peut obtenir un droit de séjour. Le corollaire est cependant que les portes se ferment définitivement sur l'Est et le Sud.

B

A PARTIR DES ANNEES 90

La Belgique s'inscrit dans un cadre européen (convention de Schengen, convention de Dublin), afin de tenter de maîtriser les flux migratoires.

En 1990, le nombre de demandeurs d'asile s'élève à **12.897 personnes contre 26.408 en 1993**, notamment avec la guerre civile en Bosnie. Seuls 5 à 10 % de ces demandeurs d'asile obtiennent un statut de réfugié. Les autres doivent quitter le territoire soit de force, soit de leur plein gré.

La Belgique est entrée dans la spirale de durcissement de sa législation : des obstacles s'ajoutent au niveau des difficultés administratives et financières pour le regroupement familial, les demandeurs d'asile sont considérés avec suspicion, ce qui réduit dans les faits la possibilité réelle d'obtenir la protection dont ils ont besoin. Ainsi en Belgique 9 candidats sur 10 voient leur demande rejetée et ce, souvent, après avoir attendu la réponse pendant plusieurs années ; ces mêmes restrictions s'imposent aux étudiants et aux travailleurs. A cela s'ajoute les possibilités d'arrestation, d'enfermement et d'expulsion.

De 1980 à 1996, la loi sur les étrangers a été modifiée une vingtaine de fois. Cette évolution s'articule sur une double logique policière et carcérale. Logique policière : tout demandeur d'asile, voire tout étranger, est soupçonné de fraude avant même d'avoir pu pénétrer sur le territoire belge. La logique carcérale : enfermer pour éviter d'intégrer.

Dans ce contexte, la Belgique, qui avait pour tradition l'accueil et l'hospitalité, va basculer dans un arsenal répressif

Des centres d'accueil vont apparaître pour mieux contrôler les candidats à l'asile, l'aide financière pendant la phase de recevabilité va être supprimée et remplacée par l'aide matérielle, 6 centres fermés vont permettre de refouler à la frontière des illégaux, des demandeurs d'asile déboutés, des mineurs… Dans ces lieux, il y a privation totale de liberté pour une durée de 5 mois mais dans la réalité des personnes y sont restées plus d'un an. Ces personnes s'y retrouvent sans jugement sur simple décision administrative.

Des rafles sont pratiquées dans certaines communes, un drame attire l'attention de toute la société belge en 1998 lors de l'expulsion d'une Nigérienne étouffée dans l'avion par des policiers. Sa mort a brisé le huis clos : celui du non-droit et de la non existence de ceux que les lois excluent… Elle a remis en lumière la dérive de l'Etat belge, dérive sanctionnée par la Cour de justice européenne.

C

A PARTIR DES ANNEES 2000

Toute cette politique d'intimidation et de dissuasion organisée aboutis aux résultats escomptés par les Ministres de l'Intérieur successifs ! Au niveau des statistiques, le nombre de demandeurs d'asile a diminué : on est passé **entre 2000 et 2005, de 41.940 demandeurs à 15.957**.

En 2005, la Russie arrive en tête des pays d'origine des candidats réfugiés(1.438). Dans le cas de ce pays, ils sont principalement originaires de Tchétchénie. La république démocratique du Congo occupe la deuxième place (1.272). La troisième place revient à la Serbie-Monténégro (1.203) en raison de la situation encore précaire des minorités, des Roms en particuliers au Kosovo. Ensuite on retrouve l'Irak (903), la Slovaquie(773), l'Arménie (706), la Guinée (643), le Rwanda (565), le Népal (557), le Cameroun (530).

Pour 2006, on constate une nouvelle diminution, 11.587 demandes d'asile ont été introduites soit une baisse de 27,4 % par rapport à 2005.
Seuls 10 et 15 % de ces personnes sont reconnus.

Est-ce dire que le monde va mieux ou que la Belgique comme d'autres pays européens confond politique d'immigration avec la juste application des conventions internationales ?

Les illégaux deviennent donc de plus en plus nombreux .Une vague de régularisation ponctuelle s'impose. Elle se fera sur base de critères individuels. Au 1er février 2000, 32.766 dossiers avaient été introduits concernant plus de 50.000 personnes dont 23.000 enfants. Plus de 90% ont été régularisés.

Aujourd'hui, nous sommes revenus au point Zéro. Depuis 2000, la Belgique n'a toujours pas mis en place une réelle politique d'immigration. Elle

continue à intégrer l'immigration dans le pot commun de l'asile. Même si une nouvelle réforme de la procédure d'asile a été adoptée il y a quelques mois, celle-ci n'a pas permis de laisser place à la mise en œuvre d'une politique structurelle et permanente de régularisation.
Notre législation actuelle sur le droit des étrangers en matière d'asile, de séjour et d'accès au travail ne permet pas de maîtriser la diversité des migrations auxquelles nous sommes confrontés.
Cette situation conduit à reléguer une fraction importante de l'immigration dans l'illégalité, à les soumettre au pouvoir discrétionnaire du politique et de l'administration.

On peut évaluer le nombre de clandestins à plus de 100.000 présents sur notre territoire, ces personnes forment un groupe hautement vulnérable de la société, elles sont exposées aux problèmes de logement, de discrimination, d'exploitation.

Dans l'économie informelle, les migrants illégaux occupent principalement les emplois au bas de l'échelle dans la construction, l'agriculture, la restauration et les services de nettoyage. Les sans papiers se voient ainsi contraints d'accepter des conditions de travail inférieures à la norme. Le risque est très grand qu'ils terminent dans « des foyers de pauvreté » qui les stigmatisent encore davantage et renforcent les préjugés envers eux : ce sont des criminels, des délinquants… La réalité des sans papiers se résume à l'exclusion socioéconomique et à l'inexistence juridique même si en Belgique, on reconnaît un minimum de droits : le droit à la scolarisation des enfants mineurs et à l'aide médicale urgente, ces droits sont désenclavés de la protection sociale.

La problématique des sans papiers est devenue une question sociale, ce n'est pas seulement une question de solidarité, c'est une question des droits des travailleurs. Les syndicats l'on bien comprit puisqu'ils affilient depuis peu les sans papiers, que l'ACV d'Anvers a mené des campagnes avec des travailleurs illégaux polonais, la centrale de l'alimentation de la CSC a obtenu de bon résultats avec son action sur les droits des travailleurs domestiques, les mutualités de leur côté sont également occupées à trouver des solutions pour améliorer l'aide médicale aux enfants illégaux.

Régulièrement des sans papiers sont dans les églises. Pas pour s'y cacher, pas pour mendier des sous droits. Simplement pour dire qu'ils n'en veulent plus de cette clandestinité, qu'ils existent, qu'ils sont citoyens de cette planète terre qui nous appartient à tous.

Au silence des églises, Kofi Annan, a répondu :

« Les européens auraient tort de fermer leurs portes. Non seulement cela nuirait, à long terme, à leur situation économique et sociale, mais cela amènerait de plus en plus de gens à essayer de pénétrer sur leur territoire par des moyens détournés en demandant l'asile (ce qui a déjà pour effet de surcharger un système censé protéger les réfugiés qui ont dû fuir pour la persécution) en s'adressant à des passeurs, ou encore en risquant leur vie dans tes tentatives désespérées, dissimulées à bord de bateaux, de camion ou d'avion ».

Mais cet appel n'a pas été entendu :

7180 immigrés sont morts aux frontières de l'Europe depuis 1988, dont 2.141 sont disparus en mer. 5.091 migrants ont perdu la vie en mer Méditerranée et dans l'Océan Atlantique le long des routes pour les îles Canaries. Et au moins 1.047 sont morts en traversant le désert du Sahara.

Au Maroc au cours des déportations collectives de Noël, une femme enceinte a été violée par un policier et a perdu son enfant. A Bruxelles, le corps congelé d'un gambien a été trouvé dans le train d'atterrissage d'un avion où il s'était caché pour atteindre notre pays.

L'Europe doit mettre fin à ces horreurs ; elle doit définir les droits élémentaires dont toute personne en séjour illégal doit bénéficier. Il est vital et justifié qu'elle dispose d'un droit élémentaire à l'alimentation, au logement, à l'enseignement et aux soins médicaux. Garantir un minimum

d'existence relève de la responsabilité de nos Etats.

A cet effet, il convient que la Belgique et tous les Etats européens ratifient la convention n°158 des Nations unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille. Cette convention ne fixe pas seulement des droits des travailleurs migrants légaux mais elle définit également des droits élémentaires pour les travailleurs migrants en situation illégale. Elle invite aussi les Etats à prendre les mesures adéquates pour lutter contre l'immigration illégale et à envisager des possibilités de régularisation de la situation de séjour de ces travailleurs.

Au mois du juillet, la Belgique aura l'honneur d'accueillir le Forum mondial sur «les migrations et le développement» ; saisissons cette opportunité pour mettre à l'agenda de cette rencontre la ratification de la convention qui pourrait être un premier geste fort de la part de nos Etats.

Les migrations ne sont pas un problème mais une solution !

Véronique ORUBA

AVEC LE SOUTIEN DU MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, SERVICE DE L'ÉDUCATION PERMANENTE